



REVISION ALLEE N°1

Bilan de la concertation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire du 28 janvier 2025 portant arrêt du projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais

Claude POUSIN
Vice-président en charge de
l'aménagement du territoire

Prescription	Arrêt	Approbation
04 octobre 2022	28 janvier 2025	
APPROBATION 09 novembre 2021		
Evolutions :		
	• 28/10/2022 : Mise à jour – Servitude d'utilité publique	
	• 21/03/2023 : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité – projet de centre de tri UNITRI	
	• 02/05/2023 : Mise à jour – Inscription au titre des monuments historiques de la maison située au 3 place Charles de Gaulle à Faye L'Abbesse	
	• 30/01/2024 : Modification simplifiée n°1	

1. LE CADRE REGLEMENTAIRE ET LES OBJECTIFS POURSUIVIS

1.1. L'obligation de concertation

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 a rendu obligatoire la concertation auprès du public pendant l'élaboration du PLU et ce jusqu'à son arrêt par le Conseil Communautaire.

Conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, le Plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) fait l'objet d'une concertation. Les objectifs et modalités de la concertation sont précisés par le Conseil communautaire (art. L. 103-3). « Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et proposition qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente » (art. L. 103-4).

Enfin, à l'issue de la concertation, le Conseil Communautaire en arrête le bilan, ce dernier est joint au dossier d'enquête publique (article L. 103-6).

1.2. La concertation dans le cadre de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais

1.2.1. Objectifs de la concertation associée à la procédure

Engagé en octobre 2021, le Schéma Directeur des Energies Renouvelables et des Récupérations (SDEnR&R) a permis une planification cohérente et concertée des énergies renouvelables. Cette démarche volontaire a été conduite concomitamment aux travaux des communes en réponse à la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER) du 10 mars 2023.

Ces deux démarches ont été traduites dans le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais tel que présenté au Conseil Communautaire le 28 janvier 2025 et dont le présent bilan de la concertation fait partie.

Au-delà des aspects réglementaires recherchés par le Code de l'urbanisme dans toute procédure de révision, la concertation associée à la planification des énergies renouvelables a été recherchée pour :

- S'assurer de l'acceptation locale ;
- Construire un cadre réglementaire qualitatif et cohérent ;
- Offrir une stabilité lors de la conduite des projets de développement.

1.2.2. Rappel des modalités de la concertation tel que définis dans la délibération du 4 octobre 2022

La délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais n° CC-2022-130 en date du 4 octobre 2022 définit les objectifs et modalités de la concertation (voir annexes).

Le Conseil Communautaire s'est ainsi engagé à mettre en œuvre les actions de concertation suivante :

- Publication d'articles dans la presse locale, dans « Agglomag' » et sur le site internet de la Communauté d'agglomération - agglo2b.fr - ;
- Organisation d'une réunion publique permettant d'une part d'informer sur le diagnostic et les orientations envisagées, et d'autre part d'échanger et de prendre en compte les observations des habitants ;
- Mise à disposition au siège de l'Agglo2B et dans les 33 mairies d'éléments d'informations permettant de suivre le contenu et les avancées de la procédure et ouverture d'un registre permettant de recueillir les remarques et observations des habitants.

1.2.3. La concertation associée au SDEnR&R et à l'application de la Loi APER

Les travaux conduits dans le cadre de l'élaboration du SDEnR&R et l'application de la loi APER ont nourri la concertation liée la révision allégée n°1 du PLUi du Bocage Bressuirais.

Dès 2021, les acteurs de l'énergie ont particulièrement été mobilisés dans le cadre de la définition du SDEnR&R. On peut donc souligner la concertation à chaque phase :

- Phase 1 : Etat des lieux des consommations, des productions énergétiques, évaluation des besoins futurs et des potentiels énergétiques de récupération
Acteurs associés : experts et acteurs du territoire tels que le CRER, Chambre d'agriculture 17-79, le SIEDS.
- Phase 2 : Stratégie globale de maîtrise de l'énergie et mix énergétique
Acteurs associés : communes, territoires limitrophes, Syndicats d'énergéticiens et syndicats agricoles.
- Phase 3 : Définition d'un programme d'actions et d'une planification cohérente et durable des EnR et des récupérations.

Acteurs associés : SIEDS, Chambre d'agriculture 17-79, DDT, ADEME, Région Nouvelle Aquitaine

En mars 2023, l'élaboration du SDENR&R (phases 2 et 3) s'est vue complétée par les obligations concernant l'application de la loi APER.

Il faut souligner :

- L'organisation d'ateliers sur les 5 secteurs géographiques du territoire afin de regrouper les communes voisines sur les filières d'énergies renouvelables les plus structurantes pour le paysage à savoir l'éolien, le photovoltaïque au sol et la méthanisation.
- La création d'un atlas cartographique spatialisant les zones potentielles de développement des énergies renouvelables et des récupérations et les projets connus.
- La co-organisation des réunions publiques menées par les communes.
- Les échanges avec les territoires voisins et/ ou limitrophes sur la planification des zones d'accélération envisagées à leur échelle : Communauté d'agglomération du Choletais (49), Communauté de communes du Pays de Mortagne (85), Communauté de communes du Pays de Pouzauges (85), Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie (85) et l'ensemble des intercommunalités des Deux-Sèvres ;

Cette concertation s'est accompagnée d'informations diffusées dans la presse locale, les réseaux sociaux et le site internet de la Communauté d'agglomération agglo2b.fr.

2. Le contenu de la concertation et les moyens de l'information

2.1. Publication d'articles dans la presse locale

Support	Date	Titre de l'article
Nouvelle république	5 octobre 2022	L'Agglo2B navigue entre nuit et brouillard financier
Courrier de l'Ouest	29 octobre 2022	Révision allégée n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais
Nouvelle République	29 octobre 2022	Révision allégée n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais
Courrier de l'Ouest	7 octobre 2023	Une réunion studieuse autour des énergies nouvelles

Nouvelle République	11 octobre 2023	Les énergies renouvelables en question
Nouvelle république	25 octobre 2023	Les énergies renouvelables en réunion
Courrier de l'Ouest	11 novembre 2023	Chiché, Energies renouvelables, réunion lundi
Courrier de l'Ouest	11 novembre 2023	St Pierre des echaubrognes – réunion publique
Nouvelle République	15 novembre 2023	Mauléon, A mi-Mandat, les feux sont tous au vert
Courrier de l'Ouest	16 novembre 2023	Courlay, énergies renouvelables : peu de zones identifiées et adaptées aux contraintes
Courrier de l'Ouest	16 novembre 2023	Moncoutant sur Sèvre : une réunion sur les énergies renouvelables
Courrier de l'Ouest	18 novembre 2023	L'Absie, les énergies renouvelables au menu des élus
Nouvelle République	21 novembre 2023	Boismé, Réunion sur les énergies renouvelables
Courrier de l'Ouest	22 novembre 2023	Brefignolles, énergies renouvelables : Nous devons jouer le jeu »
Courrier de l'Ouest	22 novembre 2023	Les énergies vertes accélèrent
Courrier de l'Ouest	30 novembre 2023	Moncoutant sur Sèvre, La transition énergétique en cours
Nouvelle République	18 octobre 2024	Energies renouvelables : L'Agglo2B encourage les projets de « qualité »
Courrier de l'Ouest	5 décembre 2024	Des énergies mieux encadrées
Nouvelle République	5 décembre 2024	Le PLUi passe au vert et vise la cohérence
Courrier de l'Ouest	13 décembre 2024	PLUi révisé : des dents grincent

Voir les articles complets en annexes.

2.2. Publication d'articles dans l'Agglo' mag, le bulletin d'information communautaire

Support	Date	Titre de l'article
AggloMag	Octobre 2023	Quel avenir énergétique ?
AggloMag	Juillet 2024	Energies renouvelables, enjeu local pour l'avenir
AggloMag	Décembre 2024	Encadrer l'implantation de projets d'énergies renouvelables

Voir les articles complets en annexes.

L'ensemble de ses articles sont téléchargeable sur le site internet Agglo2b.fr à l'adresse <https://agglo2b.fr/l-agglo/publications>

Les article de l'AggloMag est imprimé à 32 000 exemplaires. Ce bulletin d'information communautaire est distribué dans toutes les boites aux lettres du Bocage Bressuirais.

2.3. Publication d'articles sur le Site internet de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

Le Site internet de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est accessible via l'URL suivant : <https://agglo2b.fr>

Dès novembre 2022, l'élaboration de la procédure de révision allégée du PLUi a fait l'objet d'un article sur la page dédiée au Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais.

Cette dernière a été actualisée régulière. Depuis le lancement de sa publication, elle a enregistré 14 000 vues. Ces articles ont permis aux visiteurs de s'informer de l'élaboration de la procédure.

https://agglo2b.fr/amenagement-projets/plui

Rechercher

27 Boulevard du Colonel Aubry
BP 90184 - 79304 Bressuire Cedex
05 49 81 19 00
05 49 81 02 20
Formulaire de contact

Recherche... Valider

ENVIRONNEMENT ÉCONOMIE CULTURE SERVICES À LA PERSONNE TOURISME & LOISIRS AMÉNAGEMENT & PROJETS HABITAT & URBANISME TRANSPORTS & MOBILITE

Accueil / Aménagement & projets / PLUI

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



Après 6 ans d'élaboration, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) du Bocage Bressuirais a été approuvé par le Conseil Communautaire le 9 novembre 2021. Il est donc maintenant applicable pour toutes les autorisations d'urbanisme et sur l'ensemble du Bocage Bressuirais.

Une version imprimée du document est consultable au siège de la Communauté d'agglomération et dans les communes de l'agglomération.

https://agglo2b.fr/amenagement-projets/plui

Rechercher

Les procédures d'évolution du PLUI du Bocage Bressuirais en cours :

- Une révision allégée pour intégrer les orientations du Schéma directeur des énergies et des récupérations

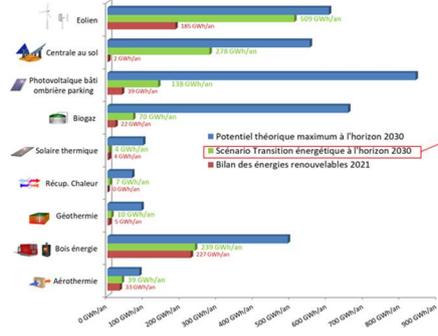
Par délibération en date du 4 octobre 2022, le Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais a prescrit la révision allégée n°1 du PLUI pour y intégrer les orientations du Schéma directeur des énergies renouvelables (EnR) et des récupérations du Bocage Bressuirais. Le Schéma directeur des énergies renouvelables (EnR) et des récupérations du Bocage Bressuirais sera finalisé à l'été 2024.

Ce document affiche une ambition pour la maîtrise de la consommation énergétique, préalable indispensable à une production d'énergie renouvelable. L'ambition affichée d'ici 2030 est de diminuer de 16% la consommation d'énergie sur l'ensemble du territoire du Bocage Bressuirais (habitat, transport, industrie, agriculture).

Parallèlement à cette baisse des consommations et conformément à la loi d'accélération du développement des énergies renouvelables, les communes du Bocage Bressuirais ont défini des zones d'accélération pour le développement des différentes filières de production d'énergie renouvelable.

Pour établir un scénario énergétique plausible à l'horizon 2030 appelé « Transition énergétique à l'horizon 2030 », la Communauté d'agglomération a retenu environ 70% de ces zones.

Notre territoire pourrait donc accueillir une production d'énergies renouvelables totale de 1300 GWh/an.



Source	Potentiel théorique maximum à l'horizon 2030 (GWh/an)	Scénario Transition énergétique à l'horizon 2030 (GWh/an)	Bilan des énergies renouvelables 2021 (GWh/an)
Eolien	570	185	185
Centrale au sol	270	270	270
Photovoltaïque bâti ombrière parking	130	39	39
Biogaz	270	270	270
Solaire thermique	4	4	4
Récup. Chaleur	1	1	1
Géothermie	1	1	1
Bois énergie	228	228	227
Aérothermie	17	17	17

Ce scénario « Transition énergétique à l'horizon 2030 » répond aux nouvelles exigences réglementaires prônées par l'Etat. Nous produirions ainsi autant que nous consommons et pourrions participer à un effort national pour la transition énergétique.

La page internet dédiée à la révision allégée du PLUI du Bocage Bressuirais
<https://agglo2b.fr/amenagement-projets/plan-local-d-urbanisme> - janvier 2025

2.4. Organisation de réunions publiques

Suite aux travaux de planification des énergies renouvelables menés par les communes en réponse à la loi APER et nourrissant l'élaboration du Schéma directeur des énergies renouvelable et des récupérations ainsi que la révision allégée n°1 du PLUi, 10 réunions publiques ont été organisées fin 2023 sur les communes de Bressuire, Mauléon, Cerizay, Nueil Les Aubiers, Boismé, L'Absie, Moncoutant sur Sèvre, St Maurice Etusson, Combrand, Bretignolles. Elles ont réuni près de 1 000 personnes.

Pour échanger sur les orientations retenues faisant évoluer le PLUi, une réunion publique s'est tenue le 11 décembre 2024 à la salle des fêtes de Courlay. Elle a une réunie une cinquante de personnes. Le support de présentation est joint en annexe.



La réunion publique à Courlay le 11 décembre 2024

L'ensemble de ces réunions ont permis d'échanger sur le diagnostic et les orientations envisagées et d'échanger et de prendre en compte les observations des habitants.

2.5. Mise à disposition d'éléments d'information et ouverture d'un registre

Dès décembre 2022, des cahiers de concertation ont été envoyés aux communes pour permettre de recueillir les observations du public s'agissant de la procédure d'évolution du PLUi et plus largement des énergies renouvelables.

Des éléments ont été transmis au cours de la procédure.

On peut également souligner l'article paru dans le rapport sur la situation en matière de développement durable intitulé « PLUi, levier à la mise en œuvre d'une stratégie de transition énergétique ».

Le Schéma directeur des énergies renouvelables et des récupérations et le guide des énergies renouvelables ont été distribués aux communes en 2024.

Aucune remarque n'a été précisée par le biais des cahiers de concertation mais des éléments ont été recueillis par voie électronique notamment via l'adresse mail concertation.enr@agglo2b.fr.

3. La concertation complémentaire

Ces modalités de la concertation ont été enrichies par des échanges téléphoniques ou par voie électronique en réponse à des questionnements d'habitants, de sociétés de développement d'énergie renouvelable ou d'associations.

Enfin il faut souligner le nombre important de réunions d'échanges avec :

- la Région Nouvelle Aquitaine
- l'ADEME à travers le programme « territoire engagé transition écologique »,
- la Chambre d'agriculture interdépartementale Charente-Maritime Deux-Sèvres,
- les Syndicats agricoles (2 réunions),
- les associations naturalistes (1 réunion),
- les associations de lutte contre les projets d'Énergies renouvelables (3 réunions),
- les sociétés de développement d'Énergie renouvelable (rendez vous individuel avec chaque développeur, réunion d'ensemble, réunion avec les syndicats SER et FEE) ;
- le Syndicat d'énergie des Deux-Sèvres ;
- le CRER ;
- le Générateur Nouvelle Aquitaine ;
- les EPCI limitrophes ;
- le réseau AMORCE

Annexe 1 : Publication d'articles dans la presse locale

agglo du bocage bressuirais

L'Agglo2B navigue entre nuit et brouillard financier

Le conseil communautaire d'hier soir à Cerizay s'est conclu par une nouvelle confirmation du brouillard financier qui entoure les collectivités locales.

Réunis hier soir à Cerizay en conseil communautaire, les élus de l'Agglomération du Bocage bressuirais ont procédé notamment à la validation de la répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Ce fonds est prélevé sur les ressources des intercommunalités et communes considérées comme les plus riches pour être reversé aux moins favorisées. « Si nous on touche ça, c'est que d'autres le donnent », a rappelé Claude Pousin, le vice-président de l'Agglo2B aux finances. « Ça », c'est une enveloppe de 2,288 millions d'euros (en progression de 22.000 €) à répartir entre les 33 communes et l'Agglo2B elle-même.

C'est cette répartition que les élus ont validée, après qu'elle a été approuvée dans le cadre du pacte fiscal et financier de l'intercommunalité. Le vote appelait d'autant moins le suspens que cette répartition est régie par trois régimes et que l'Agglo2B adopte depuis 2017 « la répartition à la majorité des 2/3 » qui lui permet de bénéficier d'une recette supérieure au droit commun.

Jeu de poker aveugle

Une recette supérieure sur laquelle elle ne va pas cracher en ce moment. Florence Bazzoli, élue bressuiraise d'opposition, ne manque d'ailleurs pas d'interroger Pierre-Yves Marolleau sur la stratégie financière de l'Agglo2B à l'abord de 2023. « La situation est nébuleuse à court et moyen terme pour les intercommunalités comme pour les communes », reconnaît le président de l'Agglo2B. « Nous avons tra-



Les élus communautaires de l'Agglo2B vont sans doute se faire des cheveux blancs au sujet de la santé financière de l'Agglo2B dans les prochains mois.

vaillé avec les services et les vice-présidents sur plusieurs scénarios pour nous projeter sur 2023 mais aussi jusqu'à la fin du mandat. Le problème, c'est que nous n'avons pas les cartes en main.»

Pierre-Yves Marolleau n'a pas de lapin financier à sortir de son chapeau. « Depuis le mois d'avril, vous avez sans doute vu du changement. Nous avons demandé aux services de travailler sur des économies et nous avons gagné 600.000 € en fonctionnement mais on ne peut pas leur demander de faire beaucoup plus. Nous sommes à la fois touchés par la crise des énergies et la hausse du point d'indice de nos 600 salariés. Nous ne pouvons que travailler sur plusieurs hypothèses et sur nos périmètres de compétences.»

Dominique Guinefoleau

à suivre

Coup de jeune à Valette

Le contrat de ville du quartier Valette 2015-2023 touchant à son terme, les élus ont validé le bilan de ce programme établi par l'État et l'Agglo2B avec les acteurs de terrain.

Le bilan tire des satisfecit comme la création de projets (maison France services, conseiller numérique et médiateurs adulte relais, cadre de vie) ou le développement de coopérations entre acteurs éducatifs ou de l'interculturalité. « Mais tout n'est pas rose », a reconnu André Guillemic, vice-président de l'Agglo2B en énumérant les axes à travailler. Ils font de la réflexion sur les modes de garde à l'accès à la culture et au sport en passant par l'attention au public jeune, l'accès à la mobilité et à la

formation, la coconstruction d'une vision urbanistique et sociale, la mise en œuvre de la convention intercommunale d'attribution des logements sociaux, la participation citoyenne ou la gouvernance du contrat de ville. Cela n'empêche pas André Guillemic d'espérer qu'un nouveau contrat de ville concernera le quartier. En attendant, les élus ont validé une demande de rénovation de quatre immeubles situés sur le boulevard Lesclure par Deux-Sèvres habitat. « Cette rénovation ne sera pas seulement un embellissement des façades mais une rénovation énergétique et des espaces communs », a rassuré Emmanuelle Ménard en réponse à une question de Pierre Morin.

en savoir plus

> **Motion.** En préambule de la séance de conseil communautaire, les élus ont adopté hier soir la motion proposée par l'Association des maires des Deux-Sèvres « pour l'adoption de mesures nécessaires à la survie des collectivités locales ». Emmanuelle Ménard est intervenue pour dénoncer « le manque de confiance » qu'elle suspecte de la part de l'État, la dotation globale de fonctionnement qui ne sera pas à la hauteur de l'inflation et « les économies qu'on nous impose

alors qu'on s'y attelle au quotidien ». « Le sens général de cette motion est un appel à ne pas nous infantiliser », a résumé Pierre-Yves Marolleau. > **PLUi.** Les élus ont engagé la première révision allégée du plan local d'urbanisme intercommunal de l'Agglo2B. Elle vise à préparer le terrain pour intégrer au PLUi les mesures que définira le Schéma directeur des énergies renouvelables et des récupérations. Celui-ci doit permettre la planification des énergies et des réseaux de transport.

Avis administratifs

Communauté d'agglomération du
BOCAGE BRESSUIRAIS

Révision allégée n° 1 du Plan local
d'urbanisme intercommunal (PLUi)
du Bocage Bressuirais

AVIS

Par délibération en date du 4 octobre 2022, le conseil communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais a prescrit la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour y intégrer les orientations du schéma directeur des énergies et des récupérations. Les évolutions porteront sur le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation. Cette procédure sera soumise à évaluation environnementale et fera l'objet d'une enquête publique.

Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais
**RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL (PLUI) DU BOCAGE BRESSUIRAIS**

Par délibération en date du 4/10/2022, le Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais a prescrit la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour y intégrer les orientations du schéma directeur des énergies et des récupérations.

Les évolutions porteront sur le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation. Cette procédure sera soumise à évaluation environnementale et fera l'objet d'une enquête publique.

L'ABSIE

Une réunion studieuse autour des énergies nouvelles



Les habitants ont suivi un exposé sur les énergies nouvelles.

PHOTO: CO

La mairie et les services de l'agglo2B, avaient organisé mercredi une consultation publique pour expliquer et recueillir l'avis des habitants sur le sujet des énergies nouvelles. Cette rencontre a été animée par Jérôme Baron, délégué de l'agglo2B qui a présenté et commenté les projets : la récupération de chaleur, le bois énergie, le photovoltaïque, l'éolien, la méthanisation puis la géothermie qui fait l'objet d'un projet d'envergure pour 2024. « Cette

ressource présente des avantages certains et fait appel au génie climatique et à la connaissance du sol », explique l'adjointe Muriel Hérou-Devillers qui participe aux travaux. Jérôme Baron a développé les enjeux, les perspectives et la mission des élus. En effet, une loi de mars 2023 prévoit que chaque commune doit se prononcer sur les périmètres de zone d'accélération des énergies nouvelles. La municipalité va les identifier par délibération du conseil.

combrand

Les énergies renouvelables en question

Les élus de Combrand étaient réunis en conseil municipal ce lundi 9 octobre après avoir évoqué préalablement, en commission spéciale, la question de l'élaboration des zones d'accélération favorables à l'accueil des projets concernant les énergies renouvelables. Sur ce sujet, une réunion publique aura lieu le lundi 23 octobre pour faire suite à la loi de mars 2023 qui prévoit que chaque commune se prononce sur le périmètre de ces zones (récupération de chaleur, bois, énergie photovoltaïque, éolien, méthanisation et géothermie). Un échange avec les administrés (entrée libre) est donc programmé à cette date à 18 h 30 à la salle Léon-Marchand.

Dispositif de signalement. Les élus ont validé l'adhésion au service du centre de gestion pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes. La loi du 6 août 2019 prévoit l'obligation, pour chaque administration, d'instituer ce dispositif qui va permettre de recueillir le signalement et d'orienter l'agent vers les autorités compétentes. « On n'est jamais



La route menant au Pin est fermée au niveau du pont de Claveau, et ne rouvrira qu'après le 20 octobre. (Photo NR)

trop protégé », a commenté la maire, Anne-Marie Reveau, en espérant que ce dispositif (d'un coût de 35 € par an) ne soit jamais activé.

Rue de la Chapelle. Les travaux de voirie, effectués par l'entreprise Charier TP, commenceront le lundi 23 octobre.

Inauguration. Le quartier du chemin Saint-Bréviaire, le parking et le jardin paysager, la terrasse du restaurant Le Margrigny, la maison d'assistantes maternelles et la salle Léon-Marchand seront inaugurés le samedi 4 novembre à 11 h.

Claveau. Les travaux du pont de Claveau se poursuivent

avec une fermeture de l'accès au Pin jusqu'au vendredi 20 octobre inclus. Une déviation par la D115 est en place.

Cimetière. Des aménagements vont être effectués avec une reprise de concessions et la mise en place de cavurnes en plus grand nombre.

Devis. Un devis d'empierrement d'un chemin de la ceinture verte a été validé pour un montant de 1.346 € HT.

Rue du Four. Une première rencontre avec le cabinet Urbanis et les services de l'Agglo a eu lieu pour l'aménagement de cette zone située en plein centre-bourg. « Il y a un beau potentiel à valoriser, notamment avec tous les jardins à l'arrière de cette zone, a expliqué Anne-Marie Reveau. C'est un début de travail sur un chantier qui est très intéressant. »

Noël. Les illuminations seront posées courant semaine 49.

Communications. Que ce soit en matière de téléphonie, où une antenne est attendue suite à la reconnaissance « d'un contexte défavorable », ou au niveau du déploiement de la fibre, courant 2023-2024, les dossiers sont toujours en cours d'étude.

combrand

Les énergies renouvelables en réunion

La réunion publique organisée lundi 23 octobre avait pour objectif de parler et d'échanger sur les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables rendues obligatoire dans chaque commune par la loi du 11 mars 2023.

Une thématique qui interroge toujours, y compris avant les explications des élus accompagnés de Jérôme Baron, vice-président de l'Agglo chargé du plan climat-air-énergie, et de Thomas Piétri, chargé du suivi du schéma directeur des énergies renouvelables.

« Nous avons besoin de reprendre la main »

« Le travail effectué peut être ressenti comme une contrainte mais peut devenir une opportunité, a expliqué la maire Anne-Marie Reveau avant la première salve contestataire précoce. L'objectif est d'informer et de réfléchir sur un sujet vaste et compliqué. » C'était-là la teneur des explications prenant en compte

la multitude des contraintes (distance des maisons, environnement, biodiversité...) dans cette loi imposée qui oblige les élus à se positionner d'ici la fin de l'année civile.

« Nous avons besoin de reprendre la main sur les énergies renouvelables sur notre territoire avec le positionnement des communes, a indiqué Jérôme Baron. L'objectif 2050 est la neutralité carbone et, pour 2030, cela représente une baisse de consommation de 16 % qui est déjà un effort massif. » Le mix énergétique éolien, méthanisation et photovoltaïque est souhaitable, et ce au-delà des initiatives individuelles des particuliers (bois, géothermie, solaire...).

L'éolien, sujet sensible

Dans la commune, la tendance va vers la neutralité pour le photovoltaïque et pour la méthanisation, ce dernier point étant déjà nettement fourni avec la présence de Gazteam Energie. Cette neutralité ne ferme pas la porte à de nouveaux

projets. « Si on met tout en neutre, c'est peut-être un manque de courage », s'est exprimé un habitant. « C'est aussi le risque de s'exposer à l'émergence de projets qui ne seront pas forcément bons », a rétorqué Thomas Piétri.

L'éolien, sujet le plus sensible, a suscité beaucoup de questions et commentaires, avec trois zones éligibles, dont une en commun avec Montravers. Si une zone est exclue pour la réalisation de projet, quelle que soit l'énergie concernée, une autre devra être autorisée, « ce qui ne veut pas dire qu'il y aura la concrétisation d'un projet sur le site retenu », a commenté Jérôme Baron. Les élus devront donc trancher, et attendent le retour d'administrés libres de s'exprimer jusqu'à la décision en conseil municipal.

Chaque habitant peut s'exprimer sur le cahier de concertation situé à la mairie aux heures d'ouverture et par mail (concertation.enr@agglo2b.fr).

CHICHÉ

Énergies renouvelables, réunion lundi

La loi d'accélération des productions des énergies renouvelables du 11 mars 2023 demande aux communes de définir des zones d'accélération pour les différentes filières (éolien, solaire, chaleur bois, etc.). Cette démarche doit être finalisée avant la fin de l'année 2023.

Les communes de Boismé, Clessé, Chiché, Neuvy-Bouin, Largeasse, Traves, Chanteloup et La Chapel-

le-Saint-Laurent se sont associées pour organiser une réunion d'information pour les habitants lundi 13 novembre à 18 h 30, à la salle des fêtes de Boismé.

Les documents d'information sont consultables en mairie, à l'Agglo 2B ou sur le lien suivant : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/07.02.2023_DP-ENR_vf.pdf

**SAINT-PIERRE-
DES-ÉCHAUBROGNES**

Réunion publique. Une réunion publique autour des zones d'accélération des énergies renouvelables se tiendra mardi 14 novembre, à 20 heures, salle Iris, Espace du Cèdre.

mauléon

À mi-mandat, les feux sont tous au vert

Le conseil municipal de Mauléon a tenu la première de ses deux réunions publiques dans la salle de l'Atelier le jeudi 9 novembre.

Son bilan à mi-mandat montre de très larges investissements et travaux que les Mauléonnais ont constatés avec les gênes passagères occasionnées pour la circulation et les riverains. Mais si tous ces projets ont un coût certain, ils sont réfléchis selon les élus qui les ont tous été expliqués, chiffres à l'appui.

« Nous allons encore dégager un excédent de fonctionnement pour faire face aux différents investissements », estime Yves Chouteau, l'argentier en chef. « Aujourd'hui, on s'autorise à y aller un peu plus fort grâce à une capacité de désendettement faible de 3,4 années. À ce niveau-là, on dort très bien. »

De son côté, le maire Pierre-Yves Marolleau « envisage l'avenir avec un certain optimisme ». La Ville de Mauléon composée de sept bourgs essaie d'œuvrer sur l'urbanisme, l'habitat, l'accompagnement de la jeunesse, la culture et le sport, l'économie, la solidarité, la valorisation du patrimoine, le développement d'un territoire écoresponsable et les énergies renouvelables.

Un dynamisme à plusieurs étages

Ce dernier point n'a pas manqué de susciter les interrogations avec la loi sur les zones



Le maire et les élus ont présenté à tour de rôle les réalisations depuis le début du mandat, les dossiers en cours et les projets avant de débattre avec les habitants présents. (Photo NR)

d'accélération des énergies renouvelables sur laquelle les élus vont devoir se positionner avant la fin de l'année civile. « À Mauléon, les possibilités pour l'éolien sont très faibles et il y a déjà trois sites de méthanisation », a commenté Yves Chouteau.

En revanche, le photovoltaïque et l'agrivoltaïsme sont deux pistes à étudier. Si des études vont être menées sur certains sites sur le premier sujet comme la salle omnisports de Saint-Aubin-de-Baubigné, la Ville ne peut pas aller contre les démarches directes des opérateurs sur le second...

Elle entend s'appuyer, pour la suite ce mandat, sur une base économique solide avec un taux de chômage de seulement 3,5 %

qui « montre une dynamique extrêmement présente, même s'il y a un manque de visibilité », estime Denis Prisset, adjoint en charge de la vie économique. Ce dynamisme doit cependant être retrouvé dans le secteur de la santé avec le dossier épineux de la Maison de santé que le maire a précisé. « L'enseigne Lidl va utiliser le bâtiment actuel jusqu'à la fin avril ou début mai. Y aura-t-il un autre Lidl après ? Ce n'est pas le problème de la commune. L'Agglo2B conduira les travaux espérés fin 2024 mais les deux projets privés (laboratoire et kiné) se feront avant. »

Une deuxième réunion publique aura lieu le mercredi 15 novembre à 20 h à la salle communale Le loup blanc à Loublande.

COURLAY

Énergies renouvelables : peu de zones identifiées et adaptées aux contraintes

L'ordre du jour était assez copieux lors du conseil avec de nombreux échanges en particulier sur un sujet auquel toutes les communes doivent faire front, les économies d'énergie.

Énergies renouvelables : « Après notre réunion de travail de fin octobre, il nous faut finaliser les propositions que nous allons formuler en termes d'accélération d'énergies renouvelables », a d'abord précisé le maire. Éoliennes : elles doivent être installées à plus de 500 m de toute habitation, l'habitat étant particulièrement dispersé, cela ne laisse qu'une maigre possibilité de 11 ha près du village du Coudray. Photovoltaïques au sol : seule éventualité sur le site des anciens « communaux » à Beauvais'. Ombrières : possibilité sur les parkings existants. Méthanisation : Pour l'instant, neutralité.

Bâtiments : Concernant les bâtiments communaux, le SIEDS a procédé à un audit étudiant en particulier les pertes d'énergie. Le bilan est correct mais il faudra faire mieux pour arriver à 40 % de réduction dans les années 2030. La commission bâtiments va se pencher sur le sujet, étudier les préconisations du SIEDS et faire des propositions de rénovation.

Agglo : Comme il y est tenu, le maire a présenté le rapport d'activités

de l'Agglo 2022. « De nos jours, une commune seule ne pourrait pas assurer toutes les compétences que gère l'Agglo, économie, tourisme, culture, sports, déchets, assainissement... », a-t-il précisé. Au cours d'un exposé concis mais précis, il a fait le tour des travaux effectués, des différents services de l'Agglo, des aides possibles, des conseils apportés aux habitants.

Personnel. Afin d'anticiper un départ en retraite prochain, le conseil entérine l'ouverture d'un poste d'agent technique à partir du 1^{er} janvier. D'autre part, il a dû faire un choix en matière d'assurance statutaire pour le personnel parmi plusieurs formules. Le conseil opte pour un taux de cotisation de 6,70 %, indemnités journalières de 80 % sans franchise pour un arrêt de 10 jours ferme.

Questions diverses : Le conseil adopte son adhésion au service MEP du centre de gestion, spécialiste de conseils en matière d'évolution professionnelle concernant le personnel municipal.

Plusieurs équipements ont été installés sur des terrains privés, la commune est dans l'obligation de passer une convention avec les propriétaires et ce, devant notaire.

MONCOUTANT-SUR-SÈVRE

Une réunion sur les énergies renouvelables

La commune invite la population à une réunion publique sur le projet d'identification des zones d'accélération du déploiement des énergies renouvelables.

Suite à la loi d'accélération de la production des EnR du 10 mars dernier, il est demandé aux communes de définir avant le 31 décembre des zones d'accélération favorables à l'accueil de projets d'EnR et cela pour chaque filière énergétique :

photovoltaïque au sol, éolien, méthanisation.

« *Nous sommes donc tous concernés ! De ce fait, la commune de Moncoutant-sur-Sèvre invite les habitants à participer à la réunion de concertation qui aura lieu le lundi 27 novembre à 20 heures à la salle des fêtes de Saint-Jouin-de-Milly* », indique la mairie.

Le public peut formuler des observations et propositions, pendant la

durée de la concertation, du 14 novembre au 15 décembre prochain : par courrier électronique envoyé à l'adresse suivante : enr@agglo2b.fr ou sur le registre de concertation ouvert à cet effet, et accessible aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie siège à Moncoutant.

Retrouver toutes les informations sur le site internet : www.moncoutantsur-sevre.fr dans « actualités à la une »

L'ABSIE

Les énergies renouvelables au menu des élus

Réuni mercredi sous la présidence de la maire Patricia Mimault, le Conseil municipal a défini les Zones d'accélération des énergies renouvelables, parc éolien, bois énergie, photovoltaïque, aérothermie.

Zones d'accélération des énergies renouvelables. Les zones préférentielles identifiées par la commune ont été présentées et approuvées à l'unanimité. À noter que la commune reste neutre sur la filière agri-covoltaique et la méthanisation. Sont ainsi proposés un parc éolien au nord-est de la commune près de Chapelle-Seguin, d'une superficie de 113 779 m². La filière sur sols dégradés ou anciens espaces pollués pourrait faire l'objet d'un projet sur une surface de 10 706 m². Enfin, une zone de stationnement de 5 619 m² est réservée pour des ombrières, notamment au niveau de Carrefour Contact. « C'est un choix que nous proposons.

L'Agglo2B est notre interlocuteur auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine. Tout ne sera pas accordé. Nous restons à l'écoute pour le solaire thermique, la géothermie qui pourrait être acceptée à condition de respecter l'espace autour de l'église abbatiale. D'autres sites pourraient être étudiés » explique madame le maire.

Subventions aux associations. Onze dossiers ont été présentés. La somme de 2 050 € sera répartie entre les associations répondant aux critères définis.

Salle capitulaire. D'importants travaux de réhabilitation commenceront en janvier. « Il nous appartient de prévoir un avenant ou une étude complète chiffrée, concernant l'utilisation future de l'édifice qui va nous offrir une grande salle pouvant recevoir des animations culturelles ou des expositions. Il faudra, pour cela, ouvrir les arcades, les remplacer par des vitres, installer l'électricité, réhabiliter le sol, de

même que la rosace gothique. Il nous reste aussi à revoir le clocher. Notre rôle est de préparer l'avenir et de savoir dans quel ordre nous allons pouvoir envisager les travaux » commente la première magistrate.

Cantine scolaire. Une augmentation de 10 centimes d'euro par repas est approuvée par le Conseil. Les nouveaux tarifs s'établissent ainsi : 3,30 € le repas par élève dont les communes ont signé la convention, 4,10 € pour les autres.

Convention OPAH (Opération programmée d'amélioration de l'habitat). Trente-neuf logements vacants sont éligibles pour bénéficier d'une aide à la rénovation avec le partenariat de l'Agglo2B. Le cabinet Soliha est solidaire pour aider à la rénovation de l'habitat privé. Son objectif est de favoriser l'accès et le maintien de l'habitat. « Il nous faut agir, demander conseil, sinon nous allons nous retrouver rapidement avec des périls » annonce madame le maire.

boismé

Réunion sur les énergies renouvelables



Le Bocage bressuirais compte déjà 52 éoliennes. Il en faudrait 25 de plus pour couvrir sa propre consommation. (Photo NR)

Ce lundi 13 novembre, les maires de Largeasse, Traves, Neuvy-Bouin, Clessé, La Chapelle-Saint-Laurent, Boismé, Chiché, Chanteloup et Terves se sont retrouvés à la salle polyvalente de Boismé pour une réunion publique.

Une soixantaine de personnes sont venues écouter et échanger avec Jérôme Baron, vice-président de l'Agglo2B chargé du plan climat air énergie territorial, et Thomas Païtry, chargé de mission de l'Agglo2B, qui animaient cette rencontre. La loi prévoit que soient identifiées des zones d'accéléra-

tions des énergies renouvelables dans chaque commune afin de traduire les objectifs de transition énergétique dans une dynamique de planification locale et d'accélérer la production pour atteindre les objectifs nationaux, régionaux et locaux.

Un vote avant la fin 2023

À terme, ces sources d'énergie devraient couvrir notre consommation et valoriser l'auto consommation collective. À ce jour, il y a 52 éoliennes dans l'Agglo2B et il en faudrait 25 de plus pour atteindre cet objectif.

Chaque maire a présenté les zones d'accélération, d'exclusion ou neutres de ces énergies sur la carte de sa commune. Les équipements existants (éolien et photovoltaïque) et les projets (bâtiments communaux, ombrières, agriphotovoltaïsme, filière bois et méthanisation) y figuraient aussi.

Chacun a insisté sur la liberté des acteurs de leur commune de présenter leur projet sur leurs terres. Toutes les municipalités devront voter sur ces zones en conseil municipal avant la fin 2023. Elles se positionnent sur les zones mais en aucun cas sur un projet.

BRETIGNOLLES

Énergies renouvelables : « Nous devons jouer le jeu »

Près de 40 personnes ont assisté samedi dans la salle Tabarly à la réunion publique sur les énergies renouvelables, moment important voulu par Vincent Marot, maire, et son conseil, au sortir du contexte récent des éoliennes déprogrammées.

Transparence et implication ont été les maîtres mots du débat mené par le maire.

« De par notre histoire proche, nous devons jouer le jeu aujourd'hui car nous avons été soutenus », a-t-il dit. Et de poursuivre : « Avant fin 2023, les conseils se prononceront sur les zones d'accélération, neutres et d'exclusion (un zonage qui sera revu dans cinq ans). Un échange entre habitants et élus était donc logique et essentiel avant de décider « ce qu'on veut, ce qu'on ne veut pas ». Les freins levés, nous ne subirons plus, comme cela a été le cas avec le projet de Ciriè-



Vincent Marot, maire de Bretignolles, lors de la réunion publique sur les énergies renouvelables.

PIERRE : CO

res. Maîtrise oui, mais nous ne pourrions plus nous opposer au développement éolien. »

Et de rappeler que la situation « énergies » sur l'Agglo qui a servi de base de travail relevait 38 éoliennes

sur le territoire (une cinquantaine actuellement) auxquelles il fallait en ajouter 32, du photovoltaïque sur 100 ha dont 4 ha au Temple, et de l'agriphotovoltaïque sur 110 ha.

« Sur les dix filières, trois seulement

font débat, l'éolien principalement ». Vincent Marot a montré et expliqué les cartes, nommant les endroits où pourraient être étudiés des projets éoliens, sachant que toutes les zones du bourg sont en exclusion. Trois zones peuvent constituer un parc le long de la 4 voies. Bien sûr, il y a des villages alentour et cela a été évoqué avec les riverains concernés. Une personne dans le public, présente à la réunion du 14 novembre à Cerizay, a relevé : « Si nous proposons ces zones, nous sommes assez certains d'y avoir des éoliennes. De nombreuses communes ont dit non à l'éolien sur leur territoire, dont Bressuire, Cerizay et d'autres, alors c'est évident, le seul endroit ce sera nous » !

D'autres interventions ont fait valoir que tout le monde essaie de tirer son épingle du jeu : il y a beaucoup de promoteurs mais peu de candidats !

Les énergies vertes accélèrent

Chaque commune doit présenter des cartes d'accélération des énergies renouvelables sur son territoire avant la fin 2023. Voilà ce qui a joué sur les décisions en Bocage bressuirais.

En Bocage bressuirais, les énergies vertes sont bien représentées. Pourtant, chaque commune présente en réunion publique sa carte d'accélération des énergies renouvelables. La loi du 10 mars 2023 impose des objectifs à l'échelle nationale et régionale. Les conseils municipaux doivent adopter des zones d'accélération avant fin 2023. Les délibérations remontent à la préfecture, qui transmet à la Région. Puis chaque carte est examinée par un comité régional de l'énergie qui décide, commune par commune, si l'effort est suffisant. Ces zones d'accélération devraient être validées vers juin 2024. Les cartes seront mises à disposition en mairie.

DES ZONES D'EXCLUSION

« Si on veut imposer des zones d'exclusion après, il nous faut suffisamment de zones d'accélération, explique Jérôme Baron, vice-président des énergies à l'Agglo 2B. On espère aussi pouvoir être exigeant sur les projets qu'on acceptera. Les zones d'accélération ne signifient pas qu'il y aura effectivement des projets, ni qu'on y acceptera n'importe quoi. On prépare la modification du PLUI pour 2024 afin de verrouiller des conditions d'accès pour des projets qualitatifs. »

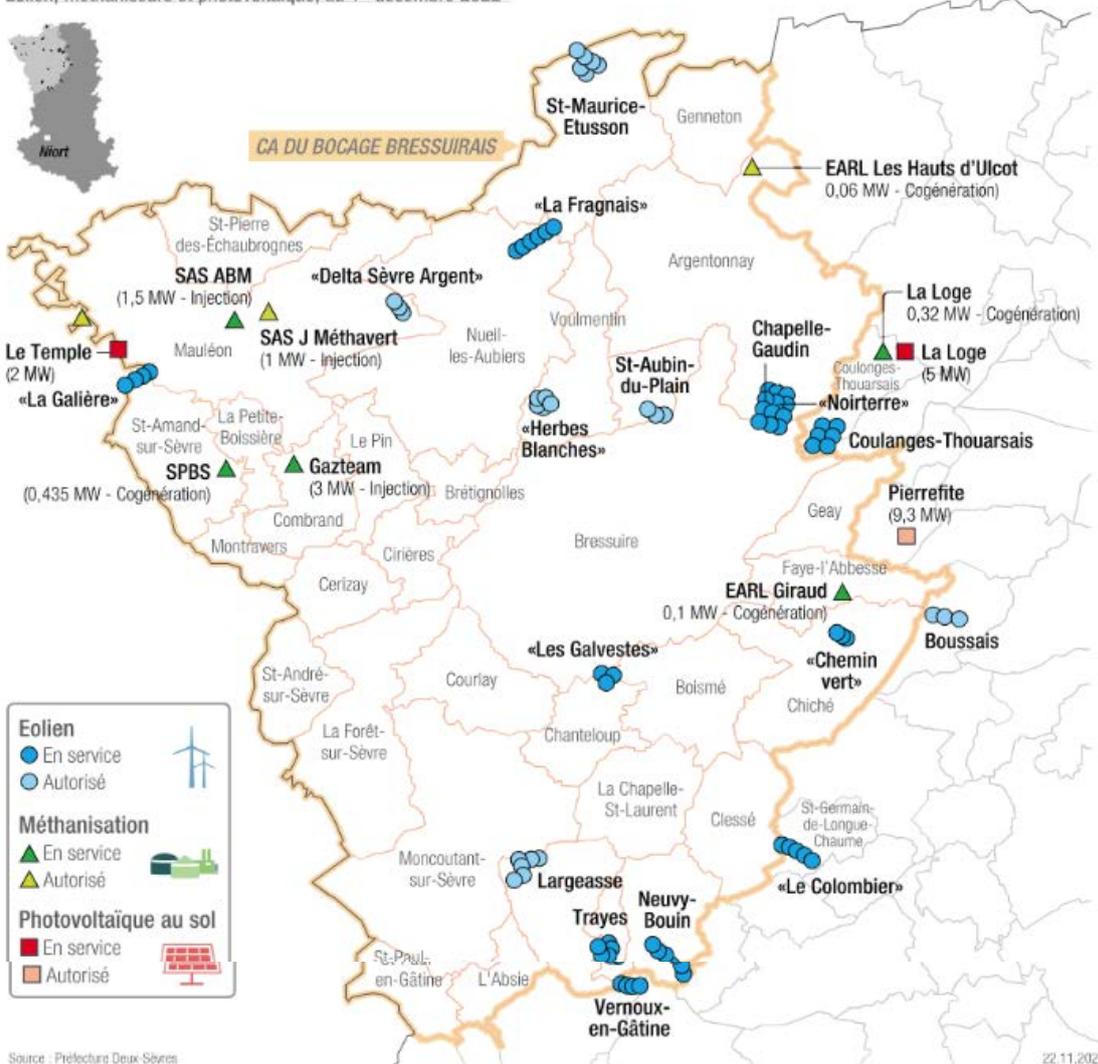
Les zones d'exclusion sont des endroits où les communes ne veulent vraiment pas de projets. « Pour éviter la sensation d'enfermement : par exemple, Nueil-les-Aubiers a déjà des parcs éoliens sur trois côtés, on veut ne pas être entouré, détaille Jérôme Baron. À d'autres endroits, on veut éviter l'allongement d'un parc, pour éviter la monotonie d'un paysage, ou tenir les projets à distance des bourgs. »

DU REPOWERING

Beaucoup de zones d'accélération sont là où des parcs existent déjà. Ça donne l'occasion d'y implanter davantage d'éoliennes, ou de faire du repowering. Le repowering, c'est enlever des éoliennes vieillissantes pour en mettre de nouvelles, bien plus performantes. « Avec le même nombre d'éoliennes et de la même

SITUATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES EN AGGLO 2B

Eolien, méthaniseurs et photovoltaïque, au 1^{er} décembre 2022



Source : Préfecture Deux-Sèvres

22.11.2023

taille, on peut doubler la puissance d'un parc », détaille l'élu. C'est ce qui est souhaité pour le parc éolien de Noirterre. Le repowering pourrait aussi être envisagé pour le parc photovoltaïque de la commanderie au Temple à Mauléon.

FILIÈRE PAR FILIÈRE

« Attention, c'est filière par filière : beaucoup d'accélération dans un domaine ne permet pas d'exclure l'éolien », prévient Jérôme Baron. Les communes doivent donc prendre des décisions pour l'éolien, la

méthanisation (injection : le biogaz est injecté dans le réseau ; cogénération : le gaz va dans une turbine pour faire de l'électricité), la géothermie, les énergies solaires (photovoltaïque sur toitures, ombrières sur parking, photovoltaïque au sol et agrivoltaïque), énergie bois et solaire thermique.

« Beaucoup de communes se sont positionnées neutres sur la méthanisation : ça veut dire qu'on n'a pas prévu de la développer, mais que ce n'est pas exclu », explique l'élu. Il veut aussi mettre en avant tout ce qui a

déjà été fait, notamment sur les réseaux de chaleur, et la géothermie pour chauffer les écoles.

« Dans l'Agglo 2B, on vise la souveraineté énergétique globale, rappelle Jérôme Baron. Mais on ne veut surtout pas que notre effort permette à d'autres collectivités d'en faire moins, ailleurs en Nouvelle-Aquitaine ! »

Nadège DESQUIENS

Contact : concertation.enr@agglo2b.fr

MONCOUTANT-SUR-SÈVRE

La transition énergétique en cours

Une réunion publique s'est tenue sur l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables. Un point a été fait sur la situation.



Une trentaine de personnes ont assisté à cette réunion publique sur les énergies renouvelables.

PHOTO: CD

C'est à la salle des fêtes de Saint-Jouin-de-Milly que s'est tenue lundi 27 novembre une réunion publique sur les énergies renouvelables, et plus précisément sur l'identification des zones d'accélération de leur déploiement. Elle a rassemblé une trentaine des personnes dont des élus de la commune, à l'initiative de cette réunion d'échanges d'idées.

Elle était animée par Jérôme Baron, adjoint à Nueil-les-Aubières et représentant l'Agglo 2B.

À l'aide d'un diaporama riche en tableaux, schémas et chiffres, il a informé de la situation actuelle, des besoins et de ce qui existe en matière de fournisseurs d'énergie verte. On apprend que la consommation de l'électricité en France a baissé de 7 à 8 % grâce aux campagnes natio-

nales de sensibilisation.

Sur le territoire des 33 communes de l'Agglo, cette diminution est de 16 %.

Déjà 52 éoliennes sur le territoire de l'Agglo

Jérôme Baron a fait l'inventaire des sources d'énergie : il y a 52 éoliennes sur le territoire de l'Agglo. Le photovoltaïque se développe chez les particuliers et au niveau des collectivités, « le toit des bâtiments communaux, les ombrières sur les parkings comme s'y sont engagées les grandes surfaces » sont à l'étude, a dit Roland Moreau. Au sol également, comme au Temple (nord DS) sur 4 ha de terres non cultivables (ex-carrière de minerai d'uranium).

On a parlé aussi de l'agrivoltaique : des panneaux posés au-dessus

des champs qui n'empêchent ni les cultures ni l'élevage.

Autres filières évoquées, le bois, la géothermie, le biogaz, l'hydroélectricité.

La commune a donc selon la loi à identifier, énergie par énergie, des zones potentielles avant le 31 décembre. « Il s'agit de reprendre la main sur les projets et non de les laisser à des développeurs. » On pensait aux parcs éoliens qui sont déjà en nombre suffisant dans la région et qui ont bien des opposants.

Philippe Boulanger, maire délégué de La Chapelle-Saint-Étienne, soulignait l'intérêt d'une telle réunion : « C'est s'interroger ensemble sur ce vers quoi on veut aller en terme d'énergie verte demain au niveau du territoire. »

énergies renouvelables

L'Agglo2B encourage les projets de « qualité »

Le « Guide des énergies renouvelables » de l'Agglo2B est destiné à accompagner élus et porteurs de projets dans le développement des énergies renouvelables.

L'objectif, c'était de se doter d'un outil qui recense toutes les conditions qui nous semblent importantes à réunir pour que les projets liés aux énergies renouvelables soient au niveau de ce qu'on en attend, résume Jérôme Baron, vice-président à la communauté d'agglomération du Bocage bressuirais (Agglo2B) et en charge du plan climat-air-énergie territorial (PCAET), un document visant à cadrer la politique énergétique et climatique de la collectivité.

« Ne pas laisser les choses se faire n'importe comment »

Depuis 2019, les objectifs sont clairs du côté de l'Agglo2B. À l'horizon 2030, l'ambition est de diminuer la consommation collective du territoire de 16 % et d'au moins doubler la production d'énergies renouvelables. Mais au-delà du cadre purement légal, les conditions pour y parvenir tout en respectant une logique territoriale harmonieuse n'étaient pas inscrites noir sur blanc. Avec ce nouveau « Guide des énergies renouvelables » destiné à toutes les communes de l'Agglo2B et à la cinquantaine de développeurs de projets d'énergies renouvelables en lien avec la collectivité, cette dernière entend bien formaliser ses attentes, non pas en matière de quantité de projets mais davantage de qualité.

« Le particulier, le citoyen ou l'habitant perçoit beaucoup



Ce nouveau document servira de repère aux différents acteurs pour les projets liés aux énergies renouvelables (ici une unité de méthanisation). À eux de s'en saisir s'ils le souhaitent. (Photo NR, Rémi Simonet)

plus aujourd'hui qu'il y a quatre ou cinq ans les enjeux de la transition écologique. Il a le droit de nous demander de ne pas laisser les choses se faire n'importe comment, de ne pas laisser la porte ouverte à n'importe quoi », estime Jérôme Baron.

L'étape clé de la concertation

Ce fascicule concocté grâce aux services de différents bureaux d'études et en s'appuyant sur les requêtes d'élus, d'associations environnementales et défenseuses des droits des citoyens met en exergue l'importance de la concertation.

« Parmi les éléments recueillis, je pense que le plus marquant est de bien réfléchir à l'accueil de ce genre de projet le plus en amont possible, notamment en

facilitant l'adhésion du citoyen, souligne le vice-président. Cette adhésion peut passer par davantage d'implication de ce dernier dans la gouvernance ou dans la concertation qui va se mettre en œuvre. »

Le guide préconise pour chaque projet l'instauration d'un comité participatif composé de plusieurs acteurs réunis autour de trois cellules : concertation ; développement durable ; technique.

Des recommandations pratiques

Dans ce document, élus et développeurs retrouveront également des critères et conseils délivrés par l'Agglo2B pour mieux comprendre les attentes de la collectivité à toutes les phases du projet : en amont au moment du choix du site,

lors des phases de développement, de travaux et d'exploitation ainsi que lors du démantèlement.

Pour les projets photovoltaïques au sol, l'Agglo2B recommande par exemple une implantation en grappes avec des unités séparées par des structures végétales arborées et/ou arbustives plutôt qu'un ensemble continu uniforme. Pour une unité de méthanisation, elle soumet la possibilité de mettre en place « une surveillance sur le site et les abords associant les riverains au sein d'un jury du nez ».

Pour autant, rien n'oblige les développeurs à suivre les recommandations de ce guide. En revanche, « ils ne pourront pas dire qu'ils ne savaient pas », avertit Jérôme Baron.

Des énergies mieux encadrées

L'Agglomération du Bocage bressuirais prévoit d'encadrer le développement des énergies renouvelables sur son territoire. Son Plan local d'urbanisme intercommunal sera révisé.



Les projets concernant l'éolien dans le Bocage seront examinés avec encore plus de soin grâce à la révision du PLUi.

PHOTO: RÉGIMAIN/ONCO - ETIENNE LEGEMBRE

L'Agglomération du Bocage bressuirais (Agglo 2B) envisage d'apporter une révision allégée - qui ne concerne donc qu'une seule grande thématique - à son Plan local d'urbanisme intercommunal, approuvé en novembre 2021. Cette révision concerne les énergies renouvelables, qui seront dotées d'un cadre rigoureux. Les développeurs, les agriculteurs ou les citoyens lambda devront s'y conformer s'ils veulent présenter, puis concrétiser des projets.

CONTEXTE ET ENJEU

Le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Bocage bressuirais a été approuvé en novembre 2021, il y a donc tout juste trois ans. Une révision partielle est envisagée à moyen terme afin de, précise l'Agglo 2B, « prendre en compte des orientations en matière de développement des énergies renouvelables ». Élus et techniciens travaillent sur le dossier quasiment depuis l'adoption du PLUi. Ils s'appuient aussi sur le Schéma directeur des énergies et des récupérations du Bocage validé en juillet dernier qui ambitionne « d'ici à 2030 une baisse des consommations de 16 % et une production d'énergie renouvelable de l'ordre de 84 % par un mix énergétique ». La volonté essentielle consiste à trouver un équilibre pour accueillir des installations « de manière cohérente » tout en ménageant le cadre de vie et les paysages, bref, sans dénaturer le Bocage. « L'idée est de trouver un bon équilibre, oui. On veut maîtriser cela à notre échelle, humble et locale. L'enjeu est de jouer sur le qualitatif et de bien clarifier les choses. Il s'agit maintenant de réguler les projets : de dire si ici on en valide un et si là-bas on n'en valide pas un autre », souligne Jérôme Baron, vice-président de l'Agglo en charge du Plan climat air énergie. « Les histoires de distances, de clôtures, de hauteurs viennent mieux cadrer les choses », complète Claude Pousin, autre vice-président de l'Agglo chargé de l'aménagement et de la politique foncière. « Il s'agit d'écrêter, de prendre les meilleurs projets », résu-

me Anne-Lise Brouard, directrice de la planification de l'aménagement et de l'habitat à l'Agglo.

CE QUI EST ENVISAGÉ

On fera abstraction des acronymes qui ne font pas forcément avancer la compréhension de la problématique. Place au concret. Après avoir mené des réflexions avec les communes de l'Agglo 2B - dans le cadre de la mise en œuvre de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi dite APER) -, plusieurs évolutions sont envisagées : la création de zonage permettant l'accueil de parc(s) éolien(s), la création de dispositions pour l'accueil du photovoltaïque et, enfin, l'encadrement de la hauteur et de la distance aux habitations tiers pour les méthaneiseurs en zone agricole.

À titre d'exemple, l'agrivoltaïque (le photovoltaïque lié donc à l'agriculture) sera uniquement « autorisé en zone agricole et soumis à des règles de surface et de hauteur pour ne pas compromettre le cadre de vie et les paysages. Ainsi les zones humides, la zone naturelle et la zone agricole protégée seront strictement protégées », est-il écrit sur le dossier de presse de l'Agglo 2B. « L'agrivoltaïsme est une tendance lourde », note Claude Pousin.

Tout sera mis en œuvre pour que les zones d'accélération des énergies renouvelables (NDLR : zones jugées prioritaires par les communes pour que des énergies renouvelables soient développées) soient favorisées.

LA RÉUNION À COURLAY

Des développeurs de projets, des agriculteurs, des citoyens... tous peuvent se sentir concernés par la tenue de la réunion publique le mercredi 11 décembre à 18 h 30 à la salle des fêtes de Courlay. Aux questions qu'ils ne manqueront pas de poser, on leur répondra ce qu'il est envisageable de faire en respectant son voisin ou son environnement. « Il s'agit de bien expliquer la démarche. Tous ces sujets sont susceptibles d'attirer des gens », souligne Anne-Lise Brouard. « Ces sujets peuvent

être parfois assez clivants... Il y a des discussions, des questionnements et des incompréhensions parfois. On essaie un peu les plâtres en s'attachant ainsi aux énergies renouvelables. Mais le PLUi a besoin aussi d'être compris. Les intentions basculeront désormais en mode opposable », explique Claude Pousin, qui redit à quel point la collectivité est encline à favoriser « la géothermie ou les projets à énergie bois » et examinera avec une grande attention les projets concernant l'éolien ou la méthanisation. Ce sera carré, très carré même.

UNE ANNÉE 2025 INTENSE

« On voudrait que ce soit ficelé pour 2026 », lance Claude Pousin. L'élu

aimerait que le document nouveau soit prêt avant les prochaines élections municipales prévues en mars 2026... L'année 2025 promet donc d'être particulièrement intense. « Le projet de révision allégée doit être arrêté à la séance du conseil communautaire du 28 janvier 2025. On aura ensuite une enquête publique après l'été, l'avis du commissaire enquêteur qui nous demandera éventuellement de retoiletter le document. Il faudra que tout s'enchaîne. On devrait valider le tout à la première séance du conseil communautaire de l'année 2026 », espère-t-il.

Guillaume RAINEAU

politique

Le PLUi passe au vert et vise la cohérence

Le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Bocage va être révisé pour y intégrer des orientations en matière de développement des énergies renouvelables.

Intensifier les installations d'énergies renouvelables sur le territoire sans pour autant dénaturer les paysages typiques du Bocage bressuirais ainsi que le cadre de vie de ses habitants, c'est le défi qu'ont tenté de relever depuis trois ans les différents élus et services de l'Agglo2B au moment de rédiger le projet de révision allégée du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). « On a une ambition, c'est de continuer de s'appeler Bocage bressuirais et ainsi de maintenir la notion de bocage qui fait l'identité du territoire, son paysage, ses prairies et ses haies et donc son élevage », assure Jérôme Baron, vice-président de l'Agglo2B en charge de l'habitat, du logement et du Plan climat air énergie.

« On a une ambition, c'est de continuer de s'appeler Bocage bressuirais »

La révision de ce projet sera présentée ce mercredi 11 décembre à l'occasion d'une réunion publique organisée à Courlay. L'occasion pour les habitants de découvrir les principales évolutions apportées au PLUi. « Il n'y a rien de révolutionnaire si ce n'est que l'on cadre un peu mieux les choses en matière de distance, de hauteur, de clôtures... », fait savoir Claude Pousin, vice-président de l'Agglo2B, chargé du budget, des finances et de la politique foncière.

Le document, élaboré en sui-



Les ombrières photovoltaïques se multiplient depuis quelques années, comme à ici à Chiché.

(Photo NR, Philippe Engerbeau)

vant les objectifs du Schéma directeur des énergies et des récupérations du Bocage bressuirais, s'appuie également sur le travail réalisé par les communes en fin d'année 2023 dans le cadre de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

C'est notamment le cas pour l'un des principaux points de ce projet de révision, avec la création d'un zonage permettant l'accueil de parc éolien. Les zonages se distingueront grâce à différentes mentions. La mention « zonage Aeoll » signifie que le parc est ouvert dès l'approbation de la procédure alors que le « zonage Aeol2 » vise à développer à moyen ou long terme à la condition de ne pas générer d'impacts sur l'environnement et nécessite une modification du PLUi pour être « ouvert » à l'accueil d'un parc. Tous les autres zonages ne bénéficiant pas de ces deux mentions ne pour-

ront pas accueillir de grand éolien. « Paradoxalement, au moment du PLUi, en 2021, l'éolien était clivant. C'est devenu beaucoup plus calme et maintenant, ce qui fait davantage discuter au sein des communes, c'est l'agrivoltaïsme », explique Claude Pousin. Sur ce point, l'Agglo2B souhaite autoriser l'agrivoltaïsme uniquement en zone agricole et soumis à des règles de surface et de hauteur afin de ne pas compromettre le cadre de vie et les paysages. Les zones humides, zones naturelles et zones agricoles resteront donc strictement protégées.

Objectif 2026

Les panneaux photovoltaïques au sol seraient eux autorisés en zone urbanisée à la condition de respecter des règles de hauteur et de surface. En dehors de ces zones, les panneaux pourraient être installés uniquement sur des sites incultes

ou potentiellement pollués. Pour l'Agglo2B, il est nécessaire de s'équiper de cet outil de régulation face à des développeurs « toujours plus nombreux et toujours plus rapides », remarque Jérôme Baron.

Le projet sera arrêté lors du conseil communautaire du 28 janvier 2025. Une phase d'approbation des différents acteurs via une enquête publique sera ensuite nécessaire pour entériner cette révision allégée.

« On voudrait que tout soit ficelé un an après car il va se passer quelque chose en 2026 et on n'aimerait pas laisser le bébé pour le prochain mandat », sourit Claude Pousin.

Rémi Simonet

Le contenu projeté de cette révision allégée sera présenté lors d'une réunion publique à la salle des fêtes de Courlay le mercredi 11 décembre, à 18 h 30.



Cet habitant de Genneton a fait souffler un air de mécontentement.

PICTURE: THOMAS MICHAI FORKALB T

PLUi révisé : des dents grincent

Le Bocage projette de réviser le volet « énergies renouvelables » de son Plan local d'urbanisme intercommunal. Des anti-éolien sont mécontents.

Mercredi soir, à la salle des fêtes de Courlay, l'Agglomération du Bocage bressuirais organisait une réunion publique. Le projet de révision allégée du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Bocage bressuirais était au cœur du propos.

Au bout d'une heure de réunion, c'est l'escalade. Les mots claquent, les insultes pleuvent, les références douteuses sortent d'une bouche qui ne se maîtrise plus. « L'Agglo, faut arrêter les conneries. Quand allez-vous arrêter de nous emmerder ? Nos pauvres vieux, vous allez les faire mourir. Les éoliennes, il y en a partout. Cela se fait toujours en douce. On ne demande pas l'avis aux gens. On est dans une dictature... » Cet habitant de Genneton a le verbe fort. Il est excédé par la surreprésentation supposée des éoliennes dans son périmètre de vie. Il est contre ces engins et le fait savoir. Après cette intervention, marquée par les griefs à l'encontre de l'élu Jérôme Baron, vice-président de l'Agglo en charge du Plan climat air énergie, l'assistance d'une quarantaine de personnes – des habitants, des agriculteurs, des développeurs – est comme médusée. Soufflée par ce concentré de grossièretés, Jérôme Baron décide de ne pas envenimer les choses.

Dans la salle, un voisin de l'homme de Genneton, qui pourrait entendre certains de ses arguments, lance :

« C'est dommage que vous insultiez les élus ! » L'anti-éolien n'en démord pas. Il en remet une couche. « Pourquoi, avec les éoliennes, ne parlez-vous pas de la santé, de la vue, du bruit, des gênes occasionnées... ? », interroge-t-il, vraiment dubitatif quant à la multiplication de ces machines qui ne se font pas suffisamment porter pâles, à son avis. Un autre homme, déjà intervenu à plusieurs reprises depuis le début de la réunion, mais sur un ton plus conciliant, se range dans le même camp que lui.

« Les gens n'en veulent plus »

« Vous pouvez comprendre que les gens n'en veulent plus, des éoliennes ? », demande-t-il. Oui, ils le peuvent.

La révision du PLUi doit justement « offrir » un cadre encore plus strict aux porteurs de projets dans les filières à énergie renouvelable déterminées (NDLR : six sont proposées dans tout le territoire de l'Agglo parmi lesquelles la géothermie, le bois énergie, le solaire thermique ou encore l'aérothermie ; trois sont délimitées par secteur, l'éolien, le photovoltaïque au sol et la méthanisation). Il ne suffit pas de claquer des doigts pour le décréter. Cela passe aussi par la discussion.

« Cette réunion fait suite à de nombreuses autres réunions que nous avons eues avec les communes de

l'Agglo. Cela rentre dans le cadre de la loi d'Accélération à la production des énergies renouvelables dite loi APER. L'objectif est d'avoir un document qui soit opposable dans 12 ou 15 mois [...] On a une trajectoire énergétique cohérente à l'échelle de notre territoire », explique Anne-Lise Brouard, directrice de la planification de l'aménagement et de l'habitat à l'Agglo, avant de détailler les conditions requises pour faire émerger un éventuel projet dans chacune des neuf filières à énergie renouvelable. Des participants à la réunion regrettent l'absence de cartes montrant où il est possible de faire (encore) naître des projets. Alors que la tension est retombée, d'autres, à la fibre écologique marquée et aux compétences juridiques et techniques prononcées, posent eux aussi des questions, où des craintes par rapport à la biodiversité sont exprimées. Elles nourrissent le débat. Et permettront, peut-être, d'alimenter dans quelque temps la révision du PLUi...

Guillaume RAINEAU

Le projet de révision allégée doit être arrêté à la séance du conseil communautaire du 28 janvier. Une enquête publique sera lancée après l'été.

500

HECTARES

au maximum (au minimum 300) pourront être consacrés à l'agrivoltaïque dans le cadre du PLUi révisé. Une exploitation qui se lancerait dans l'agrivoltaïque ne devrait pas consacrer plus de 10 hectares à ce système. Pour rappel, sur les 131 000 hectares du Bocage bressuirais, 101 000 sont en terres agricoles.

PERCEUSE-VISSEUSE
PERCUSSION BRUSHLESS
TANLEY FATMAX V20

puissance max 60 Nm, 2 vitesses, Mardrin 13 mm.
batteries lithium 18V 2 Ah et 1 chargeur
inclue en coffret de transport
ec 100 accessoires
garantie 2 + 1 an avec
inscription sur site
tanley-outillage.fr

Flashez-moi
pour retrouver
l'ensemble de
notre o fre



OFFRE DE REMBOURSEMENT
30€ soit 129,90 €
Votre corrélation en magasin.

Annexe 2 : Publication d'articles dans l'Agglo'mag, le bulletin d'information communautaire



Quel avenir énergétique ?

Un schéma des énergies et des récupérations

Adobe Stock © Serhill

Comment mieux encadrer le déploiement des projets d'énergie renouvelable sur le territoire ? Quel scénario de développement de l'énergie de demain ? Quelles actions à prioriser pour atteindre les objectifs fixés ? Pour répondre à ces problématiques, l'Agglomération s'engage dans une démarche ambitieuse pour repenser la production et la consommation d'énergie de son territoire. En élaborant un **Schéma directeur des énergies et des récupérations**, les élus souhaitent se fixer un cap et des règles pour mieux encadrer les champs des possibles.

Déploiement mieux encadré

Il s'agit de se doter d'une stratégie énergétique en définissant des orientations, des objectifs pour le territoire, et un plan d'action.

S'appuyant sur une analyse énergétique du territoire (atouts, opportunités, vigilances...), le schéma des énergies renouvelables et des récupérations propose une double trajectoire :

- une réduction de **16 % des consommations énergétiques globales du territoire**,
- le développement de la production des énergies renouvelables en s'appuyant sur un **mix des filières** et une priorité donnée aux **projets les moins impactants** (projets sur les toitures, sur des friches...).

Démarche concertée

La traduction du Schéma directeur des énergies et des récupérations dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est conduite en parallèle de ces travaux via une procédure de révision.

Une concertation est actuellement menée sur cette procédure. Des réunions d'information et d'échanges seront organisées avant la fin de l'année. N'hésitez pas à transmettre vos remarques et observations dans les registres mis à disposition en mairie ou à l'adresse contact@agglo2b.fr

ÉNERGIES RENOUVELABLES : des zones de production bientôt définies

L'État souhaite renforcer la production d'énergies renouvelables avec l'objectif d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 et faire de la France le premier grand pays industriel au monde à sortir des énergies fossiles.

Les communes doivent ainsi définir des "zones d'accélération" favorables à l'accueil de projets d'énergies renouvelables, et favoriser le photovoltaïque sur les bâtiments de plus de 500 m² et sur les grands parkings.

Afin d'avoir une vision globale sur leur positionnement, l'Agglomération pilote la définition des zones d'accélération. Des réunions par secteur ont ainsi été organisées en septembre permettant aux communes d'échanger plus facilement et de désigner la ou les zones les plus appropriées. Chaque commune doit délibérer d'ici la fin d'année 2023.

Bientôt un guide pratique

La rédaction d'un guide sur la production d'énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque au sol et méthanisation) sur le territoire est en cours. Celui-ci présentera un ensemble de recommandations, de règles pour l'implantation de projets de manière concertée.

Il permettra d'accompagner les collectivités lors des phases de développement d'un projet : choix du site, développement, travaux, exploitation, fin de vie.

Des comités participatifs et des suivis regroupant une pluralité d'acteurs (élus, techniciens, chambres consulaires, associations, habitants, agriculteurs...) pourront être constitués afin de suivre l'ensemble des projets sur le territoire du Bocage Bressuirais.

Énergies renouvelables

Enjeu local pour l'avenir

Avec la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, l'État cherche à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Objectif : faire de la France le premier pays industriel à sortir des énergies fossiles.

Le Schéma directeur des énergies renouvelables et des récupérations en Bocage Bressuirais adopté par les élus le 25 juin dernier définit la stratégie énergétique de l'Agglomération à l'horizon 2030.

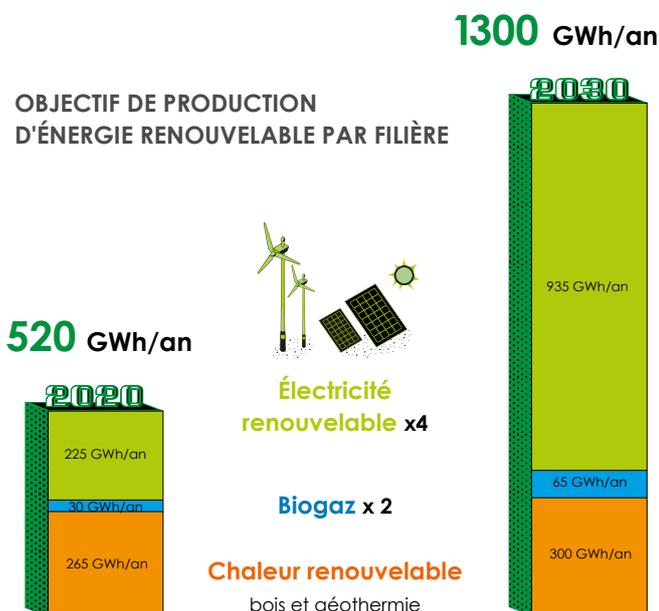
L'ambition affichée est de **diminuer la consommation collective du territoire de 16 % et d'au moins doubler la production d'énergie renouvelable d'ici 2030.**

Doubler la production d'énergie d'ici 2030

Un foyer consomme actuellement en moyenne 15000 kWh par an et la production en énergie renouvelable du territoire en couvre environ 30 %.

Pour participer à l'effort national pour la transition énergétique, l'Agglomération s'est fixé pour objectif de produire au moins autant que ce que le territoire consomme d'ici 2030, soit 1 300 GWh / an.

Grâce au développement des filières collectives et individuelles, il sera possible d'augmenter la production d'énergie renouvelable. Un des leviers serait l'augmentation de la production d'électricité par l'implantation d'éoliennes et de panneaux photovoltaïques.



Dès aujourd'hui...

Pour encadrer le développement des filières, l'ensemble des communes a défini **des zones potentielles d'implantation de filières de production d'énergie renouvelable**. L'Agglomération va lancer la **révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)** pour intégrer ces données. Les évolutions porteront notamment sur le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation.

Cette procédure est soumise à une évaluation environnementale puis fera l'objet d'une enquête publique courant 2025.

LE SAVIEZ-VOUS ?

L'AGGLO AGIT DÉJÀ

En 2023, la production électrique des **panneaux solaires** installés sur 8 sites de l'Agglomération a atteint **380 400 kWh**, soit l'équivalent de la consommation (hors chauffage) de 77 foyers.

L'Agglomération étudie le déploiement de **nouveaux projets photovoltaïques pour développer son autoconsommation** :

- augmentation de la surface sur les bâtiments de Bocapole,
- nouvelles installations sur le Centre régional de tennis à Bressuire et sur le site de la station d'épuration à Cerizay,
- étude sur les zones de stationnement et les toitures appartenant à la collectivité.



Encadrer l'implantation de projets d'énergies renouvelables

un guide pour les développeurs

Au travers de son Plan Climat-Air-Énergie Territorial, l'Agglomération du Bocage Bressuirais a décidé de prendre sa part dans la production d'énergies renouvelables sur les plans régionaux et nationaux. L'ambition du territoire est ainsi de **diminuer la consommation d'énergie de 16 % et de doubler la production d'énergies renouvelables d'ici 2030**. Cette trajectoire énergétique a été traduite dans les délibérations communales et intercommunales liées à la loi d'accélération à la production d'énergies renouvelables.

Pour autant, il n'est pas question de subir un développement des filières qui soit déconnecté des volontés politiques locales.

« Pour une implantation cohérente et harmonieuse »

La multiplication des projets en cours de réflexion sur le territoire nous incite à prendre les devants. Ainsi, **pour encadrer le développement de ces filières et favoriser une implantation cohérente et harmonieuse des projets**, l'Agglomération a élaboré un "guide des énergies renouvelables".

Destiné aux communes et développeurs, ce guide présente un ensemble de recommandations et de règles. Organisé en chapitres correspondant aux différentes phases d'un projet, il permet de suivre les actions et engagements nécessaires pour mener à bien le projet de manière concertée.



Consultez
le document
en ligne :



Annexe 3 : Le support projeté et compte rendu de la réunion publique du 11 décembre 2024



**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
RÉVISION ALLÉGÉE N° 1 - TRADUCTION DU SDENR**

**RÉUNION PUBLIQUE
11 décembre 2024**



1

Contexte



Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais approuvé le 11 novembre 2021.

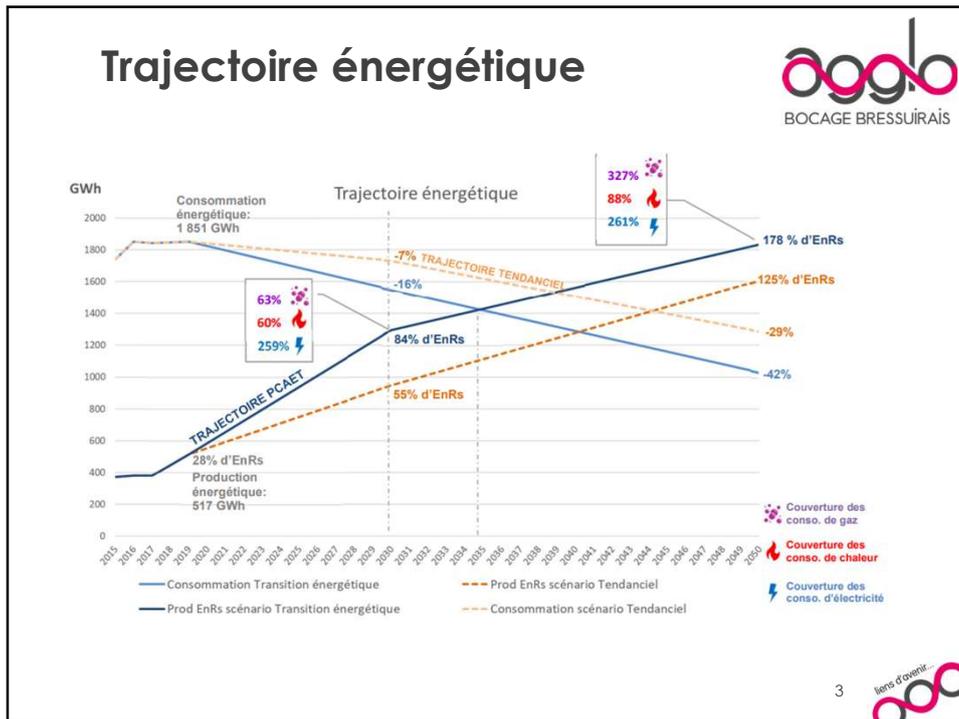
Schéma directeur des énergies renouvelables et des récupérations (SDEnR&R) validé le 2 juillet 2024.

Le Territoire a déjà atteint les objectifs nationaux de couverture de la chaleur et de l'électricité par des énergies renouvelables locales. Il est donc en mesure d'atteindre l'autonomie énergétique et même d'exporter de l'électricité avant 2030.
Objectif : mixte énergétique

Loi d'accélération à la production des énergies renouvelables (APER) et travail des communes sur les zones dites "prioritaires pour le développement des énergies renouvelables"



2



3

Objectif du SDEnR&R en 2030

agglo
BOCAGE BRESSUIRAIS

Indicateurs énergétiques	Transition énergétique en 2030
Consommation d'énergie	1 551 GWh
Evolution des consommations totales	-16%
Production énergies renouvelables	1294 GWh/an
Part d'EnRs globale	84%

108 MW

59+ 15 éoliennes sur le territoire

x parcs agriphotovoltaïques sur 350 ha

400 MWc

photovoltaïque sur 100 ha (dont 4ha au Temple)

PDGH, X chaufferie bois

le vers d'avenir...

4

Loi d'accélération à la production des énergies renouvelables



6 filières EnR proposées sur tout le territoire Agglo2b :

- Bois énergie
- Géothermie
- Solaire thermique
- Photovoltaïque sur toiture
- Aérothermie
- Hydroélectricité

3 filières EnR délimitées par secteur :

- Eolien
- Photovoltaïque au sol : ombrières, centrale au sol, agrivoltaïque
- Méthanisation

10/01/2024

5



5

Le cadre réglementaire national sur l'éolien

Les éoliennes de moins de 12m sont considérées comme domestiques.

Elles ne nécessitent pas d'autorisation d'urbanisme, sauf dans des secteurs sauvegardés.

La pose d'éolienne de + de 12m nécessite un Permis de Construire et relève du régime des ICPE.

Les éoliennes de hauteur inférieure au égale à 50m font l'objet d'une notice d'impact.

Les éoliennes de hauteur supérieure à 50m font l'objet d'une étude d'impact et d'une enquête publique.

RECU : sauf règles plus contraignantes au PLU, les éoliennes de moins de 50m doivent respecter une distance par rapport à la limite séparative égale à la moitié de sa hauteur avec un minimum de 3m. (si 12m recul = 6m)



6

Le projet de révision allégée n°1 du PLUi



	Interdit	Autorisé	Conditions
Petit Eolien	Zones d'habitat (Ua, Ub, Ut, 1Auh, 1Auhg, _ Toutes les zones 2AU _ zone N sauf certains secteurs _ certains secteurs de la zone A: An, Ap, Aéo1 et 2	Zones d'équipements (Ue, Uh, 1Aue, 1Auet) zones d'activités (Ux et 1AUx) _ au sein des secteurs A, At, Aet. _ au sein des secteurs Nj, Nep, NLz, Nlp, NLsm, Nrp, Nhx	_max 12m (hauteur des pales) _interdiction sur les pignons de bâtiments _dans un rayon de 100 m du site de raccordement _distance aux tiers 70m _Intégration paysagère _gestion des nuisances pour les tiers riverains _respect de l'OAP
Grand Eolien	Partout (sauf Aéo1) Ouverture Aéo2 vers Aéo1 sous réserve d'une modification du PLUi = Justifier du non impact sur l'environnement	Zone Aéo1 + Réglementation projet (même principe pour les parcs existants)	_max 180 m hauteur des pales (environ 120m de mat) _distance aux tiers 500m _intégration paysagère _respect de l'OAP



7

Le cadre réglementaire national sur la méthanisation



Les installations relèvent du régime des ICPE (déclaration, enregistrement ou autorisation selon la nature et la quantité de déchets traités).

Elles sont admises en **zone A sous réserve de démontrer le lien indispensable avec l'activité agricole.**

Il est possible de les classer en tant qu'"**équipement d'intérêt collectif**" à condition que le biométhane soit injecté sur le réseau de distribution et que la source soit industrielle ou bio-déchets de collectivités ... Dans ce cadre, le PLUi peut encadrer son implantation selon les types de zones et mettre en place des règles spécifiques visant son intégration.

Selon le classement ICPE, un **recul** de 100m ou 200m par rapport à l'habitat est réglementaire. Dans le cadre de l'instruction ICPE, les conditions d'exploitation et leurs impacts sont évaluées.






8

Le projet de révision allégée n°1 du PLUi



	Interdit	Autorisé	Conditions
Méthaniseur agricole	Sans objet dans la plupart des zones	Uniquement en zone A « classique » sous réserve d'être lié et nécessaire à l'exploitation	_respect de l'OAP _distance 200 m des maisons tiers _intégration paysagère _hauteur max 12 m _gestion des nuisances pour les tiers riverains
Méthaniseur industriel	Sans objet dans la plupart des zones	Uniquement en zone d'activités structurante (Uxb) et de proximité (Uxc)	_respect de l'OAP _intégration paysagère _hauteur max 12 m _gestion des nuisances pour les tiers riverains



9

Le cadre réglementaire national sur les ombrières photovoltaïques



Les **ombrières** sont assimilées à une construction.

- Sur les nouveaux parkings extérieurs de plus de 500 m² : obligation sur la moitié de leur surface d'installer des dispositifs d'ombrage (ombrières ou végétalisation) + gestion eaux pluviales
- Sur les parkings existants extérieurs de plus de 1500 m²: obligation d'étudier l'installation d'ombrières PV sur au moins 50% de la surface du parking (sauf dérogations et exceptions prévues par la loi C&R)

Le PLUi ne peut pas interdire ce type d'installation, mais il peut les autoriser sous conditions au sein des différentes zones du PLUi.



10

Le projet de révision allégée n°1 du PLUi			
	Interdit	Autorisé	Conditions
PV / solaire thermique en toiture	Dans toutes les zones non-constructibles	Dans toutes les zones constructibles	Avis ABF en zone MH/SPR
Ombrière (parking / particulier)	Dans toutes les zones non-constructibles	Dans toutes les zones constructibles	_pente de l'ombrière < à 10° ou 17% _gestion des eaux pluviales (ruissellement) _intégration paysagère _préservation du potentiel de densification _Respect de l'OAP
PV / solaire thermique au sol « résidentiel » (pour une auto-consommation)	_ Zone Uf _ zones 2AU _ certains sous-secteurs de la zone A (Ap, An, At, Aet, Aéol) _ certains sous-secteurs de la zone N (Np, Nlc, Naa, Nlc, Nc)	_dans la plupart des zones où des habitations sont présentes et admises (zones d'habitat, d'équipement, d'activités, des secteurs au sein de la zone A et N).	_intégration paysagère _max 1m80 de hauteur _emprise au sol max 50m² _dans un rayon de 25 m de l'habitation principale _préservation du potentiel de densification _respect OAP

11

Le cadre réglementaire national sur le photovoltaïque au sol

 **agglo**
BOCAGE BRESSUIRAIS

Le décret du 8/04/2024 précise les conditions de mise en œuvre des projets PV au sol.

Les implantations de PV au sol en zone A et N sont régies par le document cadre (en cours d'élaboration par la chambre d'agriculture).



 liens d'avenir...

12

agglo
BOCAGE BRESSUIRAIS

Le projet de révision allégée n°1 du PLUi

	Interdit	Autorisé	Conditions
PV au sol (solaire et thermique) installation industrielle sur sols artificialisés	Interdit partout sauf Ux	Zones d'activités	<ul style="list-style-type: none"> _respect de l'OAP _intégration paysagère _préservation du potentiel de densification _ pas de hauteur max mais inciter dans l'OAP >1m10 si terrain non artificialisé




13

agglo
BOCAGE BRESSUIRAIS

Le projet de révision allégée n°1 du PLUi

	Interdit	Autorisé	Conditions
PV sur sols non-artificialisés	Interdit partout sauf Nenr et Nep	Nenr1 / Nenr2 Zone Nep (STEP) <i>Croiser les ZAENR avec le document cadre de la chambre d'agriculture</i> <i>Volonté d'exclure les zones N et Ap</i>	<ul style="list-style-type: none"> _respect de l'OAP (distance aux haies >5m, etc.) _intégration paysagère _Pente du foncier <7% _sans modification de la topographie naturelle _hauteur : mini 1m10 / maxi 2m50 _distance aux habitations > 100 m notamment onduteur _chemin de randonnée (GR et PDIPR) >5 m _clôtures de type agricole permettant le passage de la petite faune (mailles soudées interdites)

14

Le cadre réglementaire national sur l'agrivoltaïque



Le décret du 8/04/2024 précise les conditions de mise en œuvre des projets agrivoltaïques (agriPV)

- **Régime de l'agriPV (LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables)** : l'installation doit permettre de maintenir et de développer durablement une production agricole. L'installation doit apporter « directement à la parcelle agricole au moins 4 services ».

L'agriPV peut exister sous 2 formes :

- sur toiture de hangar agricole
- au sol sur un terrain agricole (prairie / culture) : installation à grande échelle combinée à une activité agricole. La condition principale est de ne pas transformer l'usage du terrain (mesures de suivi).



Attention : Agrivoltaïque est différent du photovoltaïque au sol



15

Le projet de révision allégée n°1 du PLUi

	Interdit	Autorisé	Conditions
Agri PV	Partout sauf en A	Uniquement en zone A « classique » sous réserve d'être lié et nécessaire à l'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> _ être lié et nécessaire à l'activité agricole et respecter le décret. _ hors zone humide, plan d'eau et forêt. _ interdit sur cultures. _ respect de l'OAP (priorisation sur les bâtiments, retrait vis-à-vis des haies bocagères 5 m, etc.) _ intégration paysagère. _ projection au sol des panneaux ne doit pas excéder 40% de la zone d'étude du projet qui elle-même ne doit pas dépasser 10 ha par exploitation / N° de PACAGE. _ interdiction dans les pentes foncières de plus de 7%. _ distance aux habitations des tiers > à 100m notamment onduleur _ distance aux chemins d'intérêt > 5m _ hauteur maxi 3,5m sur l'élevage / pas de hauteur maximum sur les autres types de production, mais intégration paysagère ++ _ clôtures de type agricole permettant le passage de la petite faune (mailles soudées interdites)

16

LES DATES CLÉS DE LA PROCÉDURE

BOCAGE BRESSUIRAIS

- Arrêt le Conseil Communautaire du janvier 2025
- Enquête publique aout/septembre 2025
- Approbation janvier 2026



Réunion publique révision PLUi

Mercredi 11 décembre 2024 – 18h30-21h – Salle des fêtes de COURLAY

COMPTE-RENDU

1. Introduction

1.1. LA TRAJECTOIRE ENERGETIQUE DE L'AGGLO2B

Doubler la production d'énergies renouvelables et baisser de 16% la consommation d'énergie sur le territoire d'ici 2030.

Question :

- Le besoin de mixité énergétique est-il justifié ?
Oui car c'est ce qui est recherché à l'échelle national et l'ambition politique locale.

2. L'éolien

Question

- Que faites-vous des animaux morts au pied des éoliennes ?
Ce n'est pas factuel mais il est essentiel de faire remonter ce type d'information.
La réglementation impose un suivi de la mortalité de l'avifaune. Cela peut même imposer du bridage ou l'arrêt d'éoliennes.
- Qu'en est-il des zones d'accélération ?
Tout d'abord, nous attendons un retour du CRE (peut-être d'ici la mi 2025). A l'échelle du 79, c'est le SIEDS qui a la charge de remonter les cartographies des zones d'accélération à l'échelle nationale.

3. La méthanisation

Commentaire

Pour la méthanisation agricole, il est nécessaire d'être vigilant sur l'origine des approvisionnements. C'est un point qui peut être appréhender dans les comités de suivi (voir guide EnR).

4. Les ombrières photovoltaïque sur zone de stationnement

Question

- Pourquoi ne pas privilégier la végétalisation des zones de stationnement ?
Le PLUi ne peut pas obliger la végétalisation ou la perméabilisation des zones artificialisées.

5. L'agrivoltaïsme

Commentaires

- Les 10 ha par exploitation. Attention aux dérives de multiplication de numéro de pacage.
- Important de ne pas voir ces installations dans le paysage du Bocage.
- L'Agglo2b souhaite faciliter les installations en grappe. Néanmoins, il faut aussi rester vigilant vis-à-vis de la biodiversité et ne pas couper des trames vertes et bleues.
- Un des objectifs de élus est de prioriser les terres avec le plus faible potentiel agronomique. Ce discours semble faire consensus.

6. Fin de réunion

Une carte interactive devra être mise à disposition d'ici février 2025.